



Demission fonction publique et droit allocation chomage

Par **clochette27**, le **11/02/2008** à **10:35**

bonjour

je suis titulaire de la fonction publique depuis mars 2007, je suis en dispo pour convenance personnelle depuis le 15 janvier 2008 . Aujourd'hui je veux poser ma demission pour pouvoir reprendre des etudes et pouvoir travailler plus facilement je voudrais savoir si apres une demission de la fonction publique comme agent titulaire , quelles sont les conditions pour réouvrir des droits aux allocations chomage?

Par **Jurigaby**, le **11/02/2008** à **12:13**

Bonjour.

Il n'y a pas d'allocation chomage en cas de démission.

Par **DESILLE**, le **30/06/2008** à **16:39**

Nous sommes une collectivité territoriale, nous avons un agent titulaire qui a démissionné de son poste au bout de quatre ans. Il suffit de travailler 91 jours dans un emploi privé et perdre son emploi "malencontreusement" pour bénéficier des allocations chômage payé par la collectivité territoriale.

Article R 351-12 du code du travail.

Le centre de gestion informe sur le calcul des indemnités en remontant sur une période de deux années.....

Par **DESILLE**, le **30/06/2008** à **16:41**

Nous sommes une collectivité territoriale, nous avons un agent titulaire qui a démissionné de son poste au bout de quatre ans. Il suffit de travailler 91 jours dans un emploi privé et perdre son emploi "malencontreusement" pour bénéficier des allocations chômage payé par la collectivité territoriale.

Article R 351-12 du code du travail.

Le centre de gestion informe sur le calcul des indemnités en remontant sur une période de deux années.....